



Réunion du Comité Syndical

du 21 octobre 2009

CS - 3.06

**Convention de mise à disposition  
d'une benne à déchets végétaux  
avec les communes de  
Plancher-Bas et Plancher-les-Mines**

**RAPPORT**

Présenté par M. Daniel FEURTEY  
Vice-Président

Depuis le 11 décembre 2002, les communes de Plancher Bas et Plancher les Mines bénéficient d'un site commun avec une mise à disposition d'une benne et d'une passerelle pour la collecte des déchets végétaux.

Les deux collectivités locales ont formulé à plusieurs reprises le souhait de bénéficier d'un site autonome de collecte. Cette demande est argumentée par l'étendue des deux communes dans la vallée, ce qui augmente la distance de déplacement des usagers.

Le Bureau du SERTRID du 15 avril 2009 a donné à titre exceptionnel un avis favorable. Cette décision s'applique pour une période d'une année au terme de laquelle sera dressé un bilan concernant le tonnage et la fréquence des levées.

Les sites proposés ont été acceptés par la société Sundgau Compost et le SERTRID.

La convention de mise à disposition a été validée par les deux collectivités.

A l'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- VALIDE les termes de la convention de mise à disposition pour les communes de Plancher-Bas et Plancher-les-Mines ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les deux conventions.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 21 octobre 2009, ladite délibération ayant été affichée par extrait le 27 OCT. 2009 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dépôt en Préfecture le 27 OCT. 2009

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président,

Leouahdi Selim GUEMAZI